Jachère forale - Ourlet - Bande culturale extensive

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
 Jachère florale ou tournante (556 - 557) Uniquement en Plaine ou Colline, sur des surfaces d'assolement. Mélange recommandé par Agroscope 3 m de large minimum Pas de fumure Lutte phytosanitaire plante par plante ou mécanique Coupe de nettoyage la première année en cas d'envahissement de mauvaises herbes Dès la deuxième année, fauche autorisée entre le 1^{er} octobre et le 15 mars sur une moitié de la surface avec travail du sol et broyage admis Maintien entre 2 et 6 ans et jusqu'au 15 février suivant l'année des contributions. Jachère tournante, au moins jusqu'au 15 septembre si biannuelles Remise en jachère de la surface minimum après 4 périodes de végétation 	Jachère florale ou tournante (556 - 557) - 12 m de large minimum pour les surfaces sous forme de bande - 40 ares minimum - Critères d'exclusions (même que pour OPD): - Plus de 33 % de la surface de Liseron - Plus de 33 % de la surface de Chiendent - Plus de 66 % de la surface en graminées (de la 1 ^{ère} à 4 ^{ème} année) - 20 Rumex / are - 5 chardons des champs / are - 20 Séneçons / are - Présence de néophytes	Jachère florale ou tournante (556 - 557) - Pas de contribution "qualité"

Ourlet (559)

- Uniquement en Plaine, Colline, Montagne
 1 et 2 et sur des surfaces d'assolement
- Mélange recommandé par Agroscope sauf exceptions sur demande aux autorités cantonales
- Entre 3 m et 12 m de large
- Pas de fumure
- Lutte phytosanitaire plante par plante ou mécanique
- Coupe de nettoyage la première année en cas d'envahissement de mauvaises herbes
- Une fauche par an sur la moitié de la surface en alternance d'une année à l'autre
- Produit de fauche évacué
- Maintien 2 ans minimum
- Attention aux exclusions

Ourlet (559)

- 6 m de large minimum
- Critères d'exclusions (même que pour OPD):
 - Plus de 33 % de la surface de Liseron
 - Plus de 33 % de la surface de Chiendent
 - Plus de 66 % de la surface en graminées (de la 1^{ère} à 4^{ème} année)
 - 20 Rumex / are
 - 5 chardons des champs / are
 - 20 Séneçons / are
 - Présence de néophytes

Recommandations:

- Période idéale pour la fauche est la 2ème moitié d'août.
- Faucher de préférence l'ourlet sur toute sa longueur et sur la moitié de sa largeur, ce qui permet aux animaux de se réfugier sur la partie intacte et l'ourlet garde son caractère d'élément réseau.
- Laisser de préférence sécher le produit de la coupe sur place pour permettre l'égrainage puis exporter le produit de la coupe.
- Contrôler et éliminer périodiquement, du printemps à l'automne, les plantes problématiques.
- Ne pas installer d'ourlets à proximité immédiate des vergers afin d'éviter une prolifération des campagnols pouvant causer des dégâts aux arbres

Ourlet (559)

- Pas de contributions "qualité"

Bande culturale extensive (564, 565, 571)

- Bande en bordure de champ
- Aménagé dans le sens de la longueur du travail
- Céréales, colza, tournesol, pois protéagineux, féveroles ou soja, maïs exclu
- Entre 3 m et 12 m de large
- Pas de fumure azotée
- Lutte phytosanitaire uniquement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques
- Sarclage mécanique à grande échelle interdit
- Pas d'insecticide
- Battage à maturité
- 2 cultures principales successives sur le même emplacement au minimum

Bande culturale extensive (564, 565, 571)

- Densité de 50% inférieure à la densité du semis de la culture (1 ligne sur 2)
- 6 m de large minimum

Recommandation(s)

 Ensemencer préalablement avec des plantes agrestes (Coquelicots, Nielle des blés, Bleuets) Bande culturale extensive (564, 565, 571)

- Pas de contribution

Plantes indicatrices	Papaver roeas (Coqulicot) Centaurea cynus (Bleuet) Agrostemma githago (Nielle des blés)
Espèces cibles	Melanargia galathea (Demi-Deuil) Lepus europaeus (Lièvre brun)

Ce type de surface offre une zone de développement pour des plantes agrestes et des zones de refuge ou de déplacement pour certains animaux:

- Les bandes culturales extensives offrent une flore différente des prairies et favorable à de nombreux insectes
- Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, peut effectuer des déplacements à l'abri des prédateurs

Arbre fruitier haute tige (921, 923) et Noyers (922)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2) (Vergers)
 Arbre à fruits à pépins ou à noyau Hauteur de tronc: 1.2 m (noyau) – 1.6 m (pépin) Maximum 100 – 300 arbres / ha selon espèce Fumure autorisée Pas de produits phytosanitaires au pied des arbres de plus de 5 ans, traitement des arbres modéré autorisé et selon les mesures de protection prescrites Imputation dès 1 arbre et jusqu'à 100 / ha Si les arbres poussent sur une SPB, cumul possible Contribution dès 20 arbres imputables par exploitation et jusqu'à maximum 160 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) 	 Nombre d'arbres au minimum constant durant toute la durée du réseau Entretien des arbres en période de repos de la végétation Couronne bien structurée, solide, stable et aérée Nichoirs artificiels nettoyés en hiver Arbre mort laissé sur pied pour autant que la sécurité ne soit pas mise en jeu Recommandation(s): 10 m² d'herbage laissé sur pied par arbre 	 Minimum 20 ares et 10 arbres Présence d'une surface corrélée (SPB) à 50 maximum à raison de 0.5 are / arbre jusqu'à 200 arbres et 0.25 dès le 201ème arbre Distance de 30 m maximum entre les arbres Densité minimale de 30 arbres / ha et maximale de 120 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) Au moins 1/3 des arbres avec une couronne de plus de 3 m de diamètre Minimum 3 structures différentes par vergers et 1 de plus par tranches de 20 arbres ou la surface corrélée doit présenter une valeur écologique Minimum 1 site de nidification naturel ou artificiel par 10 arbres Le nombre d'arbre doit rester constant ou augmenter

Plantes indicatrices	-
Espèces cibles	Phoenicurus phoenicurus (Rouge queue à front blanc)

Les oiseaux typiques des vergers ont besoin d'ensembles d'arbres fruitiers à la fois nombreux et homogènes au niveau de leur densité.

De plus, la campagne jurassienne est étroitement liée aux paysages de vergers. Il est important de maintenir et valoriser ce patrimoine transmis de génération en génération.



Haie, bosquet champêtre et berge boisée (852)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
 Aucune fumure ni produit phytosanitaire Entretien à faire durant la période de repos de la végétation, au moins tous les 8 ans, par tronçons 1/3 maximum Bande herbeuse de 3 à 6 m de large des deux côtés de la haie (un seul côté si en limite de SAU, de route, de chemins, de murs ou de cours d'eau) Fauche de la bande herbeuse, au moins une fois tous les 3 ans, exportation du produit de fauche obligatoire, broyage interdit et utilisation (fauche et pâture) comme les prairies extensives Dans les pâturages, utilisation au plus tôt comme dans les prairies extensives 	 Entretien des buissons en période de repos de la végétation Favoriser les épineux (Prunelier, Aubépine,) Aménagement de tas de bois ou de pierre tous les 50 m Bande herbeuse de 5 m minimum et des deux côtés de la haie Première utilisation de la bande herbeuse: 15 juin 50% de la bande herbeuse maintenu non-fauché ou non-pâturé à chaque opération 7 semaines entre l'utilisation des 2 moitiés Epareuse interdite 	 Uniquement des espèces d'arbres et de buissons indigènes Largeur du boisé de 2 m minimum 5 espèces de d'arbres ou de buissons différents par 10 m courants sinon présence majoritairement de buissons épineux 20% d'épineux sinon 1 arbre caractéristique par 30 m courant (circonférence du tronc au min. 1.5 m à 170 m du sol) 50% de la bande herbeuse maintenu non-fauché ou non-pâturé à chaque opération Fauche de la deuxième partie au plus tôt 6 semaines plus tard, si 2ème coupe de la première partie: 12 semaines après la première fauche. 2 coupes maximum par moitié

Plantes indicatrices	Prunus spinosa (Epine noir) Crataegus sp (Aubépine) Prunus mahaleb (Faux merisier) Lonicera sp (Chèvrefeuille) Cornus sp (Cornoullier) Quercus sp (Chêne) Carpinus betulus(Charme)
	Prunus avium (Cerisier sauvage)
Espèces cibles	Lepus europaeus (Lièvre brun) Lanius collurio (Pie grièche écorcheur) Apatura iris (Grand mars changeant)

Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces:

- Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture,
- Pie grièche écorcheur: vit dans ce milieu, l'utilise comme garde-manger (lardoirs).





Pâturage extensif (617)

OPD (résumé de la fiche technique "Compensation écologique dans l'exploitation agricole")	OQE Réseau	OQE "Qualité
 Aucune fumure importée ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) Pâture une fois par an au minimum Coupe de nettoyage autorisée Pas d'apport de fourrage d'appoint sur le pâturage Minimum 20 ares / parcelle d'un seul tenant Exclusion si 20% de la surface avec Ray-grass, Vulpin des prés, Dactyle, Pâturin des prés et commun, Renoncule âcre et rampante, trèfle blanc Exclusion si 10% de la surface avec Rumex, Chénopode Bon-Henri, Ortie, Chardon 	 Assurer la présence de refus Aménagement des tas de bois/cailloux demandé si pâturage séchard et riche en flore Mise sous contrat LPN si pâturage sec d'importance nationale Recommandations(s) Un réensemencement est possible pour améliorer la qualité florale, avec demande d'autorisation 	Présence régulière de plantes indicatrices et de structures.

	Sanguisorba minor (Petite sanguisorbe)
	Thymus serpyllum (Thym)
	Polygala sp. (Polygales)
Plantes indicatrices	Carlina acaulis (Carline)
	Hieracium pilosella (Epervière piloselle)
	Gentiana sp. (gentianes)
	Gentiana lutea (Grande gentiane)
	Brintesia circe (Silène)
	Melanargia galathea (Demi-Deuil)
	Melanargia galathea (Demi-Deuil)
Espèces cibles	Melanargia galathea (Demi-Deuil) Aporia crataegi (Gazé)
Espèces cibles	Melanargia galathea (Demi-Deuil) Aporia crataegi (Gazé) Stenobothrus lineatus (Criquet de la Palène)
Espèces cibles	Melanargia galathea (Demi-Deuil) Aporia crataegi (Gazé) Stenobothrus lineatus (Criquet de la Palène) Lepus europaeus (Lièvre brun)

Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:

- Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, PPS à mettre sous contrat LPN,
- Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute,
- Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture,
- Hermine: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m en bordure de haie/bocage,
- Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage,

Pâturage extensif humide (617)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
 Aucune fumure importée ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) Pâture une fois par an au minimum Coupe de nettoyage autorisée Pas d'apport de fourrage d'appoint sur le pâturage Les structures non productives favorisant la biodiversité sont prises en compte à concurrence de 20% de la surface total Exclusion si 20% de la surface avec Ray-grass, Vulpin des prés, Dactyle, Pâturin des prés et commun, Renoncule âcre et rampante, trèfle blanc Exclusion si 10% de la surface avec Rumex, Chénopode Bon-Henri, Ortie, Chardon 	 Assurer la présence de refus Maintenir des surfaces humides ouvertes, éviter un trop fort embuissonnement en tolérant quelques saules dispersés Préserver au moins 1 are de végétation élevée (Reine des prés, Phragmites,). Fauche biennale par moitié Lutter contre les Néophytes 	- Présence régulière de plantes indicatrices et de structures.

Plantes indicatrices	Polygonum bistorta (Renouée bistorte) Sanguisorba officinalis (Sanguisorbe officinale) Filipendula ulmaria (Reine des prés) Succisa pratensis (Succise des prés)
	Caltha palustris (Populage des marais)
Espèces cibles	Apatura iris (Grand mars changeant) Nacré de la Sanguisorbe (Brenthis ino) Damier de la Succise (Euphydrias aurinia) Criquet ensanglanté (Stethophyma grossum) Râle des genêts (Crex crex) Tarier des prés (Saxicola rubetra) Pipit farlouse (Anthus pratensis) Micromys minutus (Souris des moissons)
Justification de la mesure	
La souris des moissons est un	bon indicateur d'une gestion adéquat des milieux humides

Prairie extensive (611)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
 Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) Date de 1ère coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1er juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire Pacage d'automne autorisé entre le 1er septembre et le 30 novembre Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	 Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée 7 semaines entre 2 coupes Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) Tas de bois / cailloux demandés dans les prairies séchardes et riches en flore Recommandation(s) Réensemencement pour améliorer la qualité florale après conseil 	 Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	Sanguisorba minor (Petite sanguisorbe) Knautia/Scabiosa (Knautie, Scabieuse) Hieracium pilosella (Epervière piloselle) Salvia pratensis (Sauge des prés)
	Succisa pratensis (Succise des prés)
	Brintesia circe (Silène)
	Melanargia galathea (Demi-Deuil)
	Aporia crataegi (Gazé)
	Stenobothrus lineatus (Criquet de la Palène)
Espèces cibles	Lepus europaeus (Lièvre brun)
	Lanius collurio (Pie grièche écorcheur)
	Phoenicurus phoenicurus (Rougequeue à front blanc)
	Lacerta agilis (Lézard agile)

Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:

- Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m, PPS à mettre sous contrat LPN,
- Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, chenilles épargnées par les fauches espacées et hivernation sur les graminées,
- Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, le respect du mode d'exploitation est importante pour la sauvegarde des levrauts,
- Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage.

Prairie extensive humide (611)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
 Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) Date de 1ère coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1er juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire Pacage d'automne autorisé entre le 1er septembre et le 30 novembre Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée - 7 semaines entre 2 coupes - Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) - Préserver au moins 1 are de végétation élevée (Reine des prés,	 Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité Conditionneurs interdits

	Daluganum historta (Danauáa historta)
	Polygonum bistorta (Renouée bistorte)
	Sanguisorba officinalis (Sanguisorbe officinale)
Plantes indicatrices	Filipendula ulmaria (Reine des prés)
	Succisa pratensis (Succise des prés)
	Caltha palustris (Populage des marais)
Espèces cibles	Apatura iris (Grand mars changeant) Nacré de la Sanguisorbe (Brenthis ino) Damier de la Succise (Euphydrias aurinia) Criquet ensanglanté (Stethophyma grossum) Râle des genêts (Crex crex) Tarier des prés (Saxicola rubetra) Pipit farlouse (Anthus pratensis)
	Micromys minutus (Souris des moissons)
Justification de la mesure	

La souris des moissons est un bon indicateur d'une gestion adéquat des milieux humides

Prairie peu intensive (612)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
 Fumure azotée sous forme de fumier ou de compost uniquement Produit phytosanitaire interdit (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) Date de 1ère coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1er juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire Pacage d'automne autorisé entre le 1er septembre et le 30 novembre Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	 Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) Tas de bois / cailloux demandés dans les prairies séchardes et riches en flore Recommandation(s) 	 Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	Chrysanthemum Leucanthemum (Marguerite) Knautia/Scabiosa (Knautie, Scabieuse) Centaurea sp. (Centaurées) Campanula sp. (Campanules)
Espèces cibles	Brintesia circe (Silène) Melanargia galathea (Demi-Deuil) Aporia crataegi (Gazé) Stenobothrus lineatus (Criquet de la Palène) Lepus europaeus (Lièvre brun) Lanius collurio (Pie grièche écorcheur) Phoenicurus phoenicurus (Rougequeue à front blanc) Lacerta agilis (Lézard agile)

Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:

- Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, **besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m**,
- Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute, chenilles épargnées par les fauches espacées et hivernation sur les graminées,
- Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, le respect du mode d'exploitation est importante pour la sauvegarde des levrauts,
- Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage.

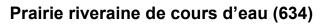
-

Prairie peu intensive humide (612)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
 Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) Date de 1ère coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1er juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire Pacage d'automne autorisé entre le 1er septembre et le 30 novembre Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	 Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée 7 semaines entre 2 coupes Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) Lutter contre les Néophytes Recommandation(s) Réensemencement pour améliorer la qualité florale après demande d'autorisation 	 Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité Conditionneurs interdits

Justification de la mesur	Micromys minutus (Souris des moissons)
Espèces cibles	Nacré de la Sanguisorbe (Brenthis ino) Damier de la Succise (Euphydrias aurinia) Criquet ensanglanté (Stethophyma grossum) Râle des genêts (Crex crex) Tarier des prés (Saxicola rubetra) Pipit farlouse (Anthus pratensis)
Plantes indicatrices	Apatura iris (Grand mars changeant)
	Caltha palustris (Populage des marais)
	Succisa pratensis (Succise des prés)
	Filipendula ulmaria (Reine des prés)
	Sanguisorba officinalis (Sanguisorbe officinale)
	Polygonum bistorta (Renouée bistorte)

La souris des moissons est un bon indicateur d'une gestion adéquat des milieux humides







OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
 Largeur maximale de la bande : 12 m ou correspond à l'espace cours d'eau Les petites structures non productives sont prises en compte jusqu'à concurrence de 20% Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes à partir de 3 m du cours d'eau, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire Pacage d'automne autorisé entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés 	 Largeur minimale de 6 m 50% de l'herbage doit rester sur pied lors de la première fauche Préfanage de quelques heures demandé 7 semaines entre 2 coupes Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) Lutter contre les Néophytes Recommandation(s) Hauteur de coupe à 7 cm au minimum 	- Pas de Q2

Plantes indicatrices	Polygonum bistorta (Renouée bistorte) Sanguisorba officinalis (Sanguisorbe officinale) Filipendula ulmaria (Reine des prés) Succisa pratensis (Succise des prés) Caltha palustris (Populage des marais)
Espèces cibles	Lycaene dispar (Cuivré des marais) Apatura iris (Grand mars changeant) Stetophyma grossum (Criquet ensanglanté) Lycaena dispar (Cuivré des marais) Emberiza schoeniclus (Bruant des Roseaux) Acrocephalus palustris (Rousserolle verderolle) Acrocephalus scirpaceus (Rousserole effarvatte) Saxicola rubetra (Tarier des prés)

- Ces espèces ont besoin de végétation herbacée tout au long de l'année, que ce soit pour la chenille du cuivré ou pour la construction du nid de la rousserolle.
- Le préfanage évite que les insectes ne se retrouvent exportés de la parcelle dans les balles d'ensilage ou dans l'autochargeuse.

Version: Boécourt, octobre 2015

Surface à litière (851)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	Réseau écologique	Qualité écologique (OPD niv. 2)
 Aucune fumure Produit phytosanitaire interdit (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) Date de 1ère coupe. 1er septembre Une coupe annuelle maximum, minimum une coupe tous les 3 ans Récolte exceptionnellement utilisable comme fourrage Pas de pâture d'automne 	 Chaque année, fauche en septembre (sauf dérogation ENV) ⅓ de la surface au maximum Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) 	 Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices		
	Polygonum bistorta (Renouée bistorte)	
	Sanguisorba officinalis (Sanguisorbe officinale) Filipendula ulmaria (Reine des prés)	
	Succisa pratensis (Succise des prés)	
	Caltha palustris (Populage des marais)	
Espèces cibles		
	Lycaena helle (Cuivré de la bistorte) Stethophyma grossum (Criquet ensanglanté) Grand mars changeant (Apatura iris) Souris des moissons (Micromys minutus)	
Justification de la mes	ure	
La souris des moissons est	un bon indicateur d'une gestion adéquat des milieux humides	